

Petites affiches

La Loi ■ Le Quotidien Juridique

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés : Petites affiches • Le Quotidien Juridique • La Loi - Archives Commerciales de la France

395^e année - 4 JUILLET 2006 - N° 132 - 1,40 euro

ACTUALITÉ	CALENDRIERS	2
	BIBLIOGRAPHIES	3
	ENTRETIEN	4
	Jean-Charles Simon, avocat à la Cour La loi de sauvegarde, une opportunité pour les dirigeants et les investisseurs Propos recueillis par Emmanuelle Filiberti	
DOCTRINE	PROCÉDURE CIVILE	7
	Natacha Mignon et Marie Duverne-Hanachowicz Radiation du rôle et exécution provisoire : première jurisprudence	
	DROIT MÉDICAL	8
	Marc Girard La défectuosité : vers une réappropriation juridique du fait ?	
JURISPRUDENCE	DROIT DES SÛRETÉS	15
	Stéphane Prigent L'exercice d'une faculté doit préserver le recours de la caution (Cass. com., 3 mai 2006)	
	DROIT COMMUNAUTAIRE	20
	Jean-Mathieu Glatt Les difficultés de la récupération des aides d'État indûment allouées (CE, 29 mars 2006)	
CULTURE	LES SAVEURS DU PALAIS	23
	Laurence de Vivienne Terrasses d'été	
	LIVRES DES AMATEURS	24
	Bertrand Galimard Flavigny Lunéville, le Versailles lorrain	

[REPÈRES]

■ page 4

La loi de sauvegarde, une opportunité pour les dirigeants et les investisseurs

Entretien avec
Jean-Charles Simon

Le cabinet Simon Associés, en partenariat avec le Medef, a organisé récemment un colloque intitulé : « La loi de sauvegarde, une opportunité pour les dirigeants et les investisseurs ». Pour la première fois, la question du rapprochement du capital investissement et du dirigeant dans une entreprise en difficulté a donc été évoquée. Jean-Charles Simon, avocat fondateur du cabinet, a accepté de répondre à nos questions sur ce sujet important.

www.petites-affiches.com

Rédaction [24 pages] - Annonces pour les départements 75, 92, 93, 94 [40 pages]

ÉDITION
QUOTIDIENNE
DES JOURNAUX
JUDICIAIRES
ASSOCIÉS

Petites **a**ffiches

2, rue Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01
Tél. : 01 42 61 56 14 - Fax : 01 47 03 92 02

Le Quotidien Juridique

12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49 - Fax : 01 49 49 06 50

LA LOI

ARCHIVES COMMERCIALES

33, rue des Jeûneurs - 75002 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34 - Fax : 01 46 34 19 70

LA LOI DE SAUVEGARDE, UNE OPPORTUNITÉ POUR LES DIRIGEANTS ET LES INVESTISSEURS

Entretien avec Jean-Charles Simon, avocat à la Cour

Le cabinet Simon Associés, en partenariat avec le Medef, a organisé récemment un colloque intitulé : « La loi de sauvegarde, une opportunité pour les dirigeants et les investisseurs ». Pour la première fois, la question du rapprochement du capital investissement et du dirigeant dans une entreprise en difficulté a donc été évoquée. Jean-Charles Simon, avocat fondateur du cabinet, a accepté de répondre à nos questions sur ce sujet important.

Les Petites Affiches — Vous êtes à l'origine d'un colloque intitulé : « La loi de sauvegarde, une opportunité pour les dirigeants et les investisseurs », pourquoi avoir choisi ce thème jusqu'alors inexploré ?

Jean-Charles Simon — Le capital investissement est un soutien essentiel de l'entreprise ; l'année 2005 a été une année record avec des fonds levés pour un montant de 12 milliards d'euros (5 fois plus qu'en 2004) et 8 milliards d'euros investis.

La France est le premier pays de l'Europe continentale (hors Grande-Bretagne et Irlande), avec 20 % du marché ; le capital investissement porte plus d'un million d'emplois du secteur privé (10 % environ).

Pourtant, l'implication du capital investissement dans l'entreprise en difficulté reste peu importante alors que les entreprises en difficulté, sous performantes, manquent cruellement de fonds propres.

Or les fonds d'investissement bénéficient dans le cadre de leur activité habituelle de liens d'information et de relais qui peuvent favoriser l'anticipation des risques ; ils sont dotés d'une capacité financière significative, et les mécanismes traditionnels du capital développement ou de la mezzanine sont adaptés à ces interventions et prises de participation minoritaires.

Une place est là pour la création de valeur et le partage de plus-value qui sont indispensables à la fois à l'acceptation du dirigeant et aux contraintes du métier d'investisseur en capital.

Nous avons pensé qu'il serait intéressant de mener une réflexion d'ensemble.

LPA — Comment ce colloque s'est-il déroulé ?

J-C S — Nous avons réuni 150 professionnels, dirigeants, investisseurs, autorités administratives, juges consulaires, administrateurs et mandataires judiciaires, avocats, experts-comptables et commissaires aux comptes, conseils spécialisés, etc.

Après un rappel de la loi, les participants ont été invités à réagir à une série de questions de la tribune, exercice peu habituel mais qui a bien fonctionné pour comprendre l'état d'esprit qui anime chacun des acteurs de l'environnement de l'entreprise en difficulté.

En fin de journée François-Xavier Lucas, professeur à l'Université Paris I (Panthéon-Sorbonne), a conclu ce colloque par un rapport de synthèse remarquable (1).

LPA — Comment expliquez-vous l'éloignement qui existe entre le dirigeant, l'environnement de l'entreprise en difficulté et le capital investissement ?

J-C S — Le rapprochement n'est pas si naturel et il existe des freins de part et d'autre.

Les dirigeants manquent d'information, de formation, refusent d'anticiper car faire appel au capital investissement c'est aussi accepter pour le dirigeant une remise en cause, qui aboutit à une restructuration opérationnelle ou financière ; céder partie du capital de l'entreprise, et « rendre des comptes » à ce nouveau partenaire même si le dirigeant conserve la direction de l'entreprise.

(1) Le rapport de synthèse du professeur François-Xavier Lucas est en ligne sur le site <http://www.simonassociés.com>.

Les acteurs traditionnels du capital investissement, et notamment du capital développement, sont frileux.

L'environnement de l'entreprise en difficulté a une image qui doit évoluer ; la crainte de l'inaptitude du dirigeant à se remettre en cause, du manque de volonté à opérer les restructurations opérationnelles ou financières qui s'imposent, le manque de visibilité des mécanismes d'analyse de la sous-performance, de traitement et de gestion des entreprises en difficulté, la méconnaissance de la loi et de l'environnement, sont autant de freins.

Ils constituent pour les investisseurs une suite de risques dont la conséquence est un risque global sur le taux de retour sur investissement.

C'est la raison pour laquelle seuls quelques fonds, souvent mal perçus par les dirigeants, sont actuellement spécialisés et ceux-là sont davantage orientés vers le départ du management et imposent une participation majoritaire, voire la cession totale du capital, quand ils ne se limitent pas purement et simplement à présenter des plans de cession.

LPA — Selon vous, qu'apporte la loi de sauvegarde ?

J-C S — La loi de sauvegarde est une loi d'anticipation avec des « outils » qui ont évolué et sont devenus plus techniques.

Le législateur a voulu que le dirigeant traite les difficultés de son entreprise le plus tôt possible car les meilleures chances de redressement sont celles qui anticipent les actions à mener et les décisions à prendre, à un moment où le chef d'entreprise est encore lucide, entouré, et prêt à se confronter à lui-même.

Il est donné du temps au temps dès lors que le dirigeant accepte de se poser les bonnes questions au bon moment. C'est à ce prix que la loi de sauvegarde deviendra aussi celle de la « seconde chance ».

Cette anticipation nécessaire favorise le rapprochement avec des acteurs nouveaux, dont ceux du capital investissement, qui ont aussi besoin de temps pour comprendre, analyser, évaluer, et proposer les conditions de leur entrée au capital.

La loi de sauvegarde peut permettre d'engager un processus général d'éducation qui passe par l'anticipation et la confiance pour construire un partenariat durable entre l'investisseur en capital et l'entrepreneur.

LPA — À votre avis, comment rapprocher les dirigeants et les investisseurs ? Comment faire évoluer les mentalités ?

J-C S — Il me semble que ces évolutions passent par l'éducation et la pédagogie.

L'évolution de la mentalité du dirigeant est une nécessité absolue à l'heure où les soutiens historiques de l'entreprise sont de plus en plus frileux ; déjà la réglementation européenne (Bâle II par exemple) impose de nouvelles contraintes.

La loi a changé, l'environnement économique est en perpétuel mouvement, les mentalités doivent évoluer aussi.

Tous les acteurs habituels de l'entreprise en difficulté doivent contribuer à cette évolution et à l'éducation qu'elle implique.

Il s'agit tout d'abord des experts-comptables, commissaires aux comptes, et avocats spécialisés ; ils connaissent bien les clignotants qui constituent des signes de l'entreprise en difficulté. Lorsqu'ils sont sollicités les administrateurs judiciaires doivent aussi contribuer à informer et alerter les dirigeants.

Cela concerne aussi les pouvoirs publics avec le rôle croissant des administrations qui peuvent désormais accepter d'abandonner certaines créances ; le décret qui sera pris en application de l'article L. 626-6 du Code de commerce est en cours de préparation et les pro-

professionnels seront attentifs à la volonté qui sera concrètement manifestée d'aider l'entreprise en difficulté.

La question intéresse également les établissements financiers, les professionnels de l'assurance crédit ou de l'affacturage, qui sont parfaitement informés et qui pourraient apporter leur connaissance du terrain ou alerter les dirigeants sur leur situation.

La pédagogie est aussi l'affaire des organisations professionnelles, des chambres de commerce et autres regroupements de dirigeants.

Tous ces acteurs doivent collaborer ensemble pour inciter à anticiper les difficultés et à trouver des solutions.

LPA — Quel a été l'apport de ce colloque ? Allez-vous donner une suite à la réflexion engagée ?

J-C S — Ce colloque a initié une réflexion avec des échanges nourris entre la tribune et la salle.

Chacun a bien compris les enjeux mais nous avons bien perçu aussi la distance qui reste à parcourir pour parvenir à concilier des positions qui apparaissent *a priori* antagonistes alors qu'elles sont évidemment complémentaires.

Plusieurs participants ont souhaité que la réflexion se poursuive, peut-être sous d'autres formes, et nous y réfléchissons actuellement.

Propos recueillis par Emmanuelle FILIBERTI